

sont élevées entre les autorités des deux nations. M. Chaigneau indiquera enfin, pour les transmettre au ministère, des mémoires particuliers sur les diverses parties de la statistique de la Cochinchine, telles que les lois, l'administration, la population, l'industrie, les arts, les mœurs, l'état militaire de terre et de mer, etc.

Il est encore un objet sur lequel M. Chaigneau portera son attention et fera parvenir des renseignements au Ministère. Peut-être l'Empereur de Cochinchine verrait-il avec plaisir passer dans ses États, pour s'employer à son service, quelques Français d'une capacité éprouvée dans la marine, le génie ou d'autres parties scientifiques; et s'il était disposé d'ailleurs à leur faire un sort avantageux, on s'occuperait ici de faire un choix de sujets qui répondissent à ses vues. Ces Français utiles au gouvernement de Cochinchine attireraient la faveur sur nos établissements, leur donneraient de la consistance et concourraient avec l'Agent du roi au maintien et à l'accroissement de notre crédit.

XXVII

*J.-B. Chaigneau, officier français, mandarin à la cour
de Cochinchine,*

A Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, à Paris¹.

MONSEIGNEUR,

Je crois devoir soumettre à Votre Excellence l'idée d'un nouveau bienfait pour le pays où je suis appelé

1. Écrit au Ministre de l'intérieur le 28 octobre 1820. Voyez la réponse du Ministre de l'intérieur du 24 novembre 1820. — L. s.